



Votre guide Couverture à emporter





Vous vous retrouvez sans couverture d'assurance maladie complémentaire collective?

Que vous preniez votre retraite, quittiez votre employeur actuel ou entrepreniez un nouveau projet, le régime Couverture à emporter^{MD} de l'Équitable^{MD} peut combler cette lacune en répondant à vos besoins personnels en matière d'assurance lorsque vient le temps de passer à l'action.

Le régime Couverture à emporter prévoit une couverture d'assurance maladie complémentaire, au mois, destinée aux individus et aux familles qui ne bénéficient plus d'une protection d'assurance maladie complémentaire en vertu d'un régime collectif de leur employeur.

Deux niveaux de protection sont offerts; vous pouvez donc choisir la couverture qui convient le mieux à vos besoins. Vous pouvez également intégrer la couverture d'assurance dentaire si vous bénéficiez de cette couverture en vertu de votre régime d'assurance collective précédent.

Mieux encore, il n'y a aucune question d'ordre médical si vous en faites la demande dans les 60 jours suivant la fin de la couverture d'assurance maladie complémentaire en vertu de votre régime d'assurance collective*.

* S'applique uniquement à la demande de couverture. Une ordonnance d'un médecin pourrait s'avérer nécessaire pour confirmer l'admissibilité de certaines demandes de réclamation.

Pourquoi le régime Couverture à emporter?

Grâce au régime Couverture à emporter, vous pouvez :

- obtenir une couverture abordable et fiable d'assurance maladie complémentaire et d'assurance dentaire;
- accéder à des ressources en ligne en matière de santé et de mieux-être pouvant vous aider, ainsi que votre famille, à mener des vies plus saines et plus équilibrées;
- visualiser vos renseignements sur les garanties et soumettre des demandes de réclamation à tout moment, où que vous soyez depuis votre ordinateur ou votre appareil mobile;
- modifier ou annuler votre couverture au fur et à mesure que vos besoins évoluent.

Votre admissibilité au régime Couverture à emporter est constatée si :

- vous bénéficiez d'une couverture en vertu d'un régime d'assurance collective et vous en faites la demande dans les 60 jours suivant la perte de votre couverture d'assurance maladie complémentaire;
- vous avez moins de 75 ans lorsque vous faites la demande du régime Couverture à emporter;
- vous bénéficiez d'une couverture d'assurance maladie complémentaire en vertu d'un régime provincial* (vous possédez une carte d'assurance maladie provinciale émise à votre nom).

* Les résidents du Québec ne sont pas admissibles à la Couverture à emporter.

Il est facile d'en faire la demande :

Utilisez notre [calculateur de soumission](#) en ligne pour passer en revue vos options de couverture et déterminer vos taux. Une fois que vous aurez sélectionné l'option qui vous convient le mieux, veuillez cliquer sur « Faire la demande » pour commencer le processus de demande.



Aucun examen médical

Pour toute demande reçue dans un délai de 60 jours suivant la perte de couverture



Couverture au mois



Des garanties abordables pour vous et votre famille

ajoutez une couverture d'assurance dentaire si vous aviez auparavant une assurance dentaire

Quels sont mes choix?

Garantie	Couverture à emporter	Couverture à emporter plus
Maximums globaux du régime (comprend les soins infirmiers en service privé, les fournitures et équipement médicaux, les soins dentaires à la suite d'un accident, les soins paramédicaux ou les services ambulanciers)	maximum de 200 000 \$ tout au long de la durée du contrat	maximum de 300 000 \$ tout au long de la durée du contrat
Médicaments sur ordonnance (comprend la carte de paiement direct des médicaments)	couverture à 80 % du prix du médicament sur ordonnance le moins coûteux (habituellement un médicament générique) jusqu'à 1 100 \$ par année	couverture à 80 % du prix du médicament sur ordonnance le moins coûteux (habituellement un médicament générique) jusqu'à 2 000 \$ par année
Soins de la vue (comprend les lunettes, les verres de contact, les chirurgies oculaires et les examens de la vue)	couverture à 100 % jusqu'à 150 \$ tous les deux ans	couverture à 100 % jusqu'à 200 \$ tous les deux ans
Praticiens paramédicaux (comprend les professionnels agréés comme les chiropraticiens, les massothérapeutes, les naturopathes, les ostéopathes, les physiothérapeutes, les podiatres, les podologues, les psychiatres, les acupuncteurs et les orthophonistes). Une recommandation d'un médecin ou d'un médecin est nécessaire pour que les services paramédicaux soient admissibles à la couverture.	maximum de 500 \$ au total par année	maximum de 650 \$ au total par année
Hospitalisation (chambre à deux lits)	couverture à 85 % jusqu'à 175 \$ par jour et jusqu'à 6 000 \$ par année maximum de 180 jours par séjour à l'hôpital	couverture à 85 % jusqu'à 200 \$ par jour et jusqu'à 6 000 \$ par année maximum de 180 jours par séjour à l'hôpital
Soins infirmiers privés. Une recommandation d'un médecin ou d'un médecin est nécessaire pour qu'ils soient considérés comme admissibles.	couverture à 85 % jusqu'à 5 000 \$ par année, 25 000 \$ à vie	couverture à 90 % jusqu'à 5 000 \$ par année, 25 000 \$ à vie
Fournitures et équipement médicaux (comprend les prothèses, les orthèses, les chaussures orthopédiques, les fauteuils roulants, les perruques et postiches, les glucomètres, les plâtres, les béquilles, les lits d'hôpitaux, les appareils auditifs). Une recommandation d'un médecin ou d'un médecin est nécessaire pour qu'ils soient considérés comme admissibles.	couverture à 85 % jusqu'à 3 000 \$ par année	couverture à 90 % jusqu'à 3 500 \$ par année
Soins dentaires à la suite d'un accident	maximum à vie de 5 000 \$	maximum à vie de 5 000 \$
Transport en ambulance	couverture à 100 %, transport terrestre seulement, sous réserve du maximum global du régime	couverture à 100 %, transport terrestre, sous réserve du maximum global du régime jusqu'à 5 000 \$ pour le transport aérien
Assistance voyage en cas d'urgence (jusqu'à l'âge de 80 ans)	maximum de 1 million \$ pendant toute la durée du contrat séjour d'un voyage jusqu'à un maximum de 60 jours	maximum de 1 million \$ pendant toute la durée du contrat séjour d'un voyage jusqu'à un maximum de 60 jours
Assurance dentaire facultative	couverture à 80 %, services de base (examen de rappel aux neuf mois) couverture à 50 %, services de restauration majeure** jusqu'à un maximum de 750 \$ au total par année	couverture à 80 %, services de base (examen de rappel aux neuf mois) couverture à 50 %, services de restauration majeure** jusqu'à un maximum de 800 \$ au total par année

Remarque : les renseignements sur la couverture contenus dans le présent document sont fournis à titre d'information seulement. Certaines définitions et exclusions applicables sont énoncées dans les dispositions du contrat au moment de l'établissement. Le remboursement est fondé sur les frais raisonnables et d'ordre courant dans la région où les services ont été rendus. Des maximums différents s'appliquent à chaque type d'équipement médical et de fourniture médicale.

** La couverture des services de restauration majeure n'est disponible qu'après la mise en place de l'assurance dentaire du régime Couverture à emporter pour une période d'une année. Les services de restauration majeure comprennent ce qui suit : l'endodontie et la périodontie (par ex. : les services liés à la restauration ou la reconstruction de dents ou de dents manquantes, comme les couronnes, les ponts ou les dentiers).



Une couverture abordable :

Le régime Couverture à emporter est conçu pour vous procurer la sécurité financière, et ce, à des taux abordables. Vous n'avez qu'à utiliser notre [calculateur de soumission](#) en ligne pour passer vos options en revue et déterminer votre coût mensuel.

Les taux*** demeureront en vigueur pendant un an à compter de la date de prise d'effet de la couverture, à moins qu'une demande de la modification au titre de votre régime ne soit effectuée.

Chaque année, avant la date de l'anniversaire contractuel de votre couverture (ou au moment d'une demande de modification de la couverture de votre part), un sommaire d'une page détaillant votre couverture sera affiché en ligne, de même que vos primes mensuelles, afin que vous puissiez les passer en revue.

*** Les taux actuels seront déterminés lorsqu'une demande est reçue et traitée au siège social de l'Équitable. Les conditions, les taux et les exclusions sont sous réserve de modifications.

Foire aux questions

1. Mes personnes à charge sont-elles admissibles à la couverture?

Oui. Votre conjointe ou votre conjoint**** (épouse, époux ou conjointe de fait ou conjoint de fait) ou les enfants à charge***** sont admissibles s'ils ont une couverture d'assurance maladie complémentaire en vertu du régime provincial d'assurance maladie (c.-à-d. qu'ils possèdent une carte d'assurance maladie provinciale émise en leur nom) et bénéficieraient d'une couverture en vertu d'un régime précédent.

**** Une conjointe ou un conjoint est une personne qui vit avec vous avec laquelle vous êtes légalement marié(e) ou en union de fait depuis au moins douze mois.

***** Un enfant à charge est votre enfant biologique ou adopté qui n'est pas marié et âgé de moins de 21 ans. Votre enfant est toujours considéré comme étant à charge jusqu'à l'âge de 25 ans, à condition qu'il ne soit pas marié et qu'il fréquente un établissement scolaire à temps plein. Les enfants à charge invalides sont toujours admissibles après l'âge de 25 ans, à condition qu'ils soient toujours financièrement à votre charge.

2. J'ai oublié de faire la demande. Quelles sont mes options si je présente une demande tardive?

Si vous faites la demande de 61 à 90 jours après que votre régime d'assurance collective prend fin, vous pourriez toujours être admissible. Vous devrez répondre au questionnaire relatif à l'admissibilité prolongée à la Couverture à emporter afin de déterminer votre admissibilité. Si plus de 90 jours se sont écoulés depuis la fin de votre couverture d'assurance collective, vous n'êtes pas admissible au régime Couverture à emporter.

3. Que se passe-t-il si j'ai besoin de modifier ma couverture?

Si un changement de situation important est survenu dans votre vie, soit l'arrivée d'un nouvel enfant au sein de votre famille ou un changement d'état matrimonial, vous n'avez qu'à soumettre une demande dans les 31 jours suivant le changement afin de modifier votre régime Couverture à emporter pour tenir compte de votre nouvelle situation.

4. Quelles sont mes options de paiement de prime?

Les primes mensuelles du régime Couverture à emporter seront automatiquement prélevées de votre compte bancaire au moyen du service de débit préautorisé.

5. Comment puis-je avoir accès à mes renseignements sur le régime d'assurance collective et l'historique des réclamations?

En tant que membre du régime Couverture à emporter, vous aurez accès au site EquitableSante.ca^{MD}, votre porte d'entrée vers les renseignements sur vos garanties, vos niveaux de couverture et votre historique des demandes de réclamation. Une fois que la couverture est approuvée, nous vous ferons parvenir des renseignements sur la façon de vous inscrire au site EquitableSante.ca.

6. Comment puis-je soumettre une demande de réclamation?

Vous pouvez soumettre vos demandes de réclamation d'assurance maladie complémentaire et d'assurance dentaire facilement, rapidement et en toute sécurité avec l'application en ligne ABCréclamationsÉquitable^{MD} et l'application mobile ABCréclamationsÉquitable :

A. L'application mobile ABCréclamationsÉquitable

- Soumettez une demande de réclamation en tout lieu et en tout temps depuis un appareil mobile.
- Vous n'avez qu'à télécharger l'application, remplir le formulaire interactif, prendre une photo de votre reçu et soumettre le tout.
- Disponible pour les appareils iPhone^{MD}, iPad^{MD} et Android^{MC}

B. L'application en ligne ABCréclamationsÉquitable

- Disponible depuis tout appareil connecté à Internet.
- Vous n'avez qu'à ouvrir une session pour accéder à votre compte d'assurance collective de l'Équitable, remplir le formulaire de demande de réclamation interactif, joindre votre reçu et soumettre le tout.

Recevez les paiements de vos demandes de réclamation plus rapidement lorsque vous vous inscrivez au service de dépôt direct.

7. Quelles sont les autres ressources offertes en ligne?

Le régime Couverture à emporter comprend l'accès à des ressources en ligne en matière de santé et de mieux-être pouvant vous aider, ainsi que votre famille, à mener des vies plus saines et plus équilibrées. Le site EquitableSante.ca, le site Web unique de l'Équitable portant sur la santé et le mieux-être héberge les services suivants :

- **Le Connecteur Santé^{MD}** – vous offre des ressources pertinentes et actuelles en matière de santé, les fournisseurs de soins de santé disponibles de même que des renseignements fiables au sujet des problèmes de santé et des médicaments sur ordonnance et en vente libre.
- **Le portail en ligne de Homewood Santé^{MD}** – peut vous aider à mieux discerner les problèmes personnels et ceux liés au travail, et à mieux composer avec eux à l'aide des ressources, des conseils et des articles qui vous offerts par l'un des plus grands fournisseurs canadiens de programmes d'aide aux employés et à leur famille (Homewood Santé).

Vous avez d'autres questions?

Pour toute question concernant les renseignements ci-dessus ou si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires à propos du régime Couverture à emporter, veuillez faire parvenir un courriel à l'Équitable à l'adresse couvertureaemporter@equitable.ca ou communiquer avec l'équipe du régime Couverture à emporter au 1 866 963-2246.

À propos de l'Équitable

Chez l'Équitable, nous croyons en la force de travailler ensemble. Cela oriente notre façon de collaborer les uns avec les autres, la façon dont nous aidons nos clients et nos partenaires, et la façon dont nous soutenons les communautés où nous vivons et travaillons.

Ensemble, nous et nos partenaires de partout au Canada offrons des solutions en matière d'assurance individuelle, d'assurance collective et d'épargne-retraite. Ainsi, nous aidons nos clients à se protéger aujourd'hui tout en préparant demain.

Nous croyons que le monde est meilleur lorsque nous travaillons ensemble à bâtir une vie Équitable pour tous.



^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

1.574FR (2022/10/27)